



**PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL, SPORTIF
- JEUNESSE ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard**

**APPROBATION DE L'AVENANT TECHNIQUE ACTIONS MUSICALES
2023 ET L'AVENANT TECHNIQUE CONCERT 2023 DANS LE CADRE
DE LA CONVENTION D'INTERVENTION TRIENNALE 2022/2023/2024
DU FESTIVAL DE L'ASSOCIATION BANLIEUES BLEUES**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2023211**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Vu le projet d'avenant technique actions musicales 2023 et le projet d'avenant technique concert 2023,

Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

Le Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le 11/09/23



LE MAIRE,

A. TAÏBI

ARTICLE UN : L'avenant technique actions musicales 2023 et l'avenant technique concert 2023, entre la commune de Stains et l'association Banlieues Bleues, représentée par Monsieur Xavier LEMETTRE, en sa qualité de Directeur, sise 9 rue Gabrielle Jossierand à PANTIN (93500), sont approuvés.

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 13 715, 00 € TTC (treize mille sept-cent-quinze euros toutes taxes comprises) détaillées comme suit :

- 10 550, 00 € TTC (dix mille cinq cent cinquante euros toutes taxes comprises) au titre des concerts,
- 3 165, 00 € TTC (trois mille cent soixante-cinq euros toutes taxes comprises) au titre des actions musicales.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association Banlieues Bleues,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 03/08/2023

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION IMAGE.IN POUR LA
CREATION D'UNE ŒUVRE PHOTOGRAPHIQUE**

**MAIRE
Service**

quotidienneté - GUP LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2023213**

**Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.2122-22, et L.2122-23,**

Le Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le 11/09/23



LE MAIRE,

A. TAÏBI

**Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai
2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,**

**Vu le projet du contrat de prestation de service concernant la
création d'une œuvre photographique dont l'objectif est d'œuvrer
à l'éducation populaire et au lien social à travers une pratique
créative et participative,**

**Considérant que cette prestation permettra de transmettre un
message d'espoir et fédérateur aux stanois et de valoriser les
habitants,**

**Considérant l'intérêt général et local que revêt la prestation
proposée pour les agents communaux,**

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et l'auto-entreprise IMAGE.IN, représentée par Marie-Charlotte DEVISE en sa qualité de dirigeante, sis 37 rue de Nantes, PARIS (75019) concernant la création d'une œuvre photographique, est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses en résultant seront prélevés sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour un montant de 800,00 euros TTC (huit cent euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- à Madame Marie-Charlotte DEVISE, représentante d'IMAGE.IN,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 03/08/2023

**Le Maire,
Azzédine TAÏBI**



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



**APPROBATION D'UN CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE ENTRE
LA COMMUNE DE STAINS ET ALYSHA AL RAWI CONCERNANT
L'INTERPRETARIAT D'UNE DELEGATION PALESTINIENNE**

**PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL, SPORTIF
- JEUNESSE ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Relations
internationales**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2023214**

**Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.2122-22 et L.2122-23,**

**Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai
2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,**

Le Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le.



LE MAIRE,

A. TAÏBI

**Vu le projet de contrat de prestation de service relatif à
l'interprétariat d'une délégation palestinienne,**

**Vu l'intérêt général et local que revêt la prestation proposée pour la
population stanoise,**

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de prestation de service entre la commune de Stains et Alysha AL RAWI, sise 18 rue Gaston de Caillavet à PARIS (75015), est approuvé,

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de 540.00 € TTC (cinq cents quarante euros toutes taxes comprises).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à Alysha AL RAWI,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 03/08/2023

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette décision TAÏBI du 03/08/2023 n'engage le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse à l'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.





APPROBATION DES TARIFS DES SPECTACLES ET PROJECTIONS CINEMATOGRAPHIQUES DE L'ESPACE PAUL ELUARD DE LA COMMUNE DE STAINS POUR LA SAISON 2023-2024

**PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL, SPORTIF
- JEUNESSE ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard**

LE MAIRE DE STAINS,

**Décision
N°D2023220**

Le Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le, 14/05/23



LE MAIRE,

A. TAÏBI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil Municipal en date du 26 mai
2020 portant délégation de pouvoirs du Conseil municipal au Maire,

Considérant qu'il y a lieu de réviser, pour la saison 2023-2024, les
tarifs des spectacles et des projections cinématographiques de
l'Espace Paul Eluard de la Commune de Stains,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Pour la saison 2023-2024, les tarifs des spectacles et des projections
cinématographiques de l'Espace Paul Eluard de la commune de Stains sont fixés comme
suit :

- Tarifs des spectacles :

Programmations	Plein tarif	Tarif réduit (sur présentation d'un justificatif) -Moins de 25 ans, -Etudiants, -Demandeurs d'emploi, -Retraités, - Personnel de la mairie de Stains et de Plaine Commune, -Groupes à partir de 10 personnes - pass découverte	Moins de 12 ans	Scolaires

6, avenue Paul-Vaillant-Couturier

CS 20001 01.49.71.82.27

93241 STAINS CEDEX www.stains.fr

Spectacles vivants	12, 00 €	6, 00 €	4, 00 €	2, 50 €
Festival Classiq'à Stains	6, 00 €	3, 00 €	Gratuit	2, 50 €
Spectacles jeune public				

- Tarifs des projections cinématographiques :

Tarif unique	2, 50 €
--------------	---------

- Tarif des projections cinématographiques du Ciné-Noël :

Tarif unique	2, 00 €
--------------	---------

Séances 3D : 1 euro supplémentaire par personne pour obtenir les lunettes 3D. Les accompagnateurs venant avec des groupes bénéficient de la gratuité.

ARTICLE DEUX : Les élèves du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse bénéficient de la gratuité et leurs parents de tarifs réduits.

ARTICLE TROIS : Les recettes en résultant seront affectées aux crédits ouverts au budget des exercices concernés.

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 21/08/2023

Le Maire,
Azzédine TAÏBI



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.



PÔLE
DEVELOPPEMENT
CULTUREL, SPORTIF
- JEUNESSE ET
RELATIONS
INTERNATIONALES
Espace Paul Eluard

**APPROBATION D'UN CONTRAT DE COPRODUCTION ENTRE LA
COMMUNE DE STAINS ET L'ASSOCIATION DANS TOUS LES SENS
CONCERNANT LA COPRODUCTION ET L'ACCUEIL EN RESIDENCE DU
SPECTACLE EN CHANTILLAGES (LE KARATOKE DES MÔMES)**

LE MAIRE DE STAINS,

Décision

N°D2023221

Le Maire de STAINS soussigné
certifie que le présent acte est
exécutoire. Stains, le 14/09/23



LE MAIRE,


A. TAÏBI

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les
articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°1.6 du Conseil municipal en date du 26 mai
2020 portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au Maire,

Vu le projet de contrat de coproduction assorti d'un accueil en
résidence concernant le spectacle En chantillages (le Karatoké des
mômes),

Vu l'intérêt général et local que revêt cette prestation pour la
population stanoise,

Vu le budget communal,

DECIDE

ARTICLE UN : Le contrat de coproduction assorti d'un accueil en résidence entre la
commune de Stains et l'association Dans tous les Sens, sise 53 rue Jean Nicolas à BAILLET
EN FRANCE (95560), est approuvé.

ARTICLE DEUX : Les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits ouverts à
cet effet au budget de l'exercice correspondant pour une somme globale et forfaitaire de
2 000, 00 € NET (deux mille euros NET).

AMPLIATION de la présente décision sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine Saint-Denis,
- à Monsieur le Comptable Public Assignataire de la Commune de Stains,
- à l'association Dans Tous Les Sens,
- aux services municipaux concernés.

Stains, le 21/08/2023

**Le Maire,
Azzédine TAÏBI**



Conformément aux articles R.421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr. Il est également possible de former un recours administratif gracieux auprès de l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de deux mois, vaut décision implicite de rejet.